

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUILLET 2026 (validé en réunion de conseil du 08 septembre 2026)

Étaient présents : Mr CHAMPAGNE, Maire - Mme DOUDARD - Mr LORY - Mme BOURCIN et Mr CHARLOT, Adjoints au Maire - Mr MARGOTTIN - Mr DESTOUCHES - Mme BUCHARD - Mme ROUZIERE - Mme DUVAL - Mr LOURDAIS et Mme FEILLER

Étaient excusés : Mme LEVANNIER - Mr LERAY et Mr GÉRAULT

Secrétaire de séance : Mr Jacky LOURDAIS

VENTE DE LA PARCELLE N° 6 DU LOTISSEMENT DES LILAS

Le Conseil Municipal accepte de vendre à Mr B, le lot n° 6 du lotissement des lilas, d'une contenance de 362 M2 au prix de 15,84 € HT le M2, soit un montant total HT de 5 734,08 €. A ce prix s'ajouteront tous les autres frais, taxes, droits et honoraires afférents aux actes de vente.

L'acte notarié sera passé devant Maître Nicolas LEPAGE, notaire à LOUVIGNÉ DU DÉSERT (35).

PRISE EN CHARGE DES ENTREES A LA PISCINE DE GORRON POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE

Les entrées et l'encadrement des élèves sont pris en charge par la Commune et réglés à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais. Compte-tenu des dernières élections municipales, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal maintient la prise en charge des entrées et de l'encadrement des élèves de l'école publique « Auguste Lécuyer » fréquentant la piscine intercommunale de GORRON dans le cadre de leurs activités scolaires.

Les droits d'entrée et le coût de l'encadrement sont fixés chaque année par délibération du Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais. Le coût annuel s'élève à environ 1 700 €.

Cette délibération vaut pour la durée du mandat.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Afin d'accompagner les élus dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal, la loi dite 3Ds a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil afin de prémunir ce dernier contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, notamment, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes.

Le Conseil municipal décide de nommer **Maître Bernard BOULIOU, avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval**, en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée courant jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE

Monsieur le Maire informe que les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de recueil des signalements qui peuvent être : atteinte volontaire à l'intégrité physique, acte de violence, acte de discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissement sexiste, menace ou tout autre acte d'intimidation.

Les collectivités peuvent désormais bénéficier d'un accès à ce dispositif de signalement dans le cadre d'un nouveau service mutualisé à l'échelle de la coopération régionale des cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire.

Ce service a été confié à Qualisocial, un service indépendant, spécialisé dans l'écoute, le recueil et le suivi des signalements de situations de violence au travail, qui garantit la confidentialité.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune de MONTAUDIN au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Mayenne dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique.

INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu de la réunion de la commission communication du 29 juin dernier :

Nathalie Bourcin fait part des points abordés lors de cette réunion, **à retenir** :

- une rencontre avec les artisans et commerçants de Montaudin le mardi 15 septembre prochain à 20 h à la salle des fêtes.

- une rencontre avec les associations de Montaudin le jeudi 1^{er} octobre à 20 h à la salle des fêtes.

Horaires du bureau de Poste de Montaudin :

Les horaires sont les suivants : du lundi au vendredi : 13 h 30 - 15 h 45 / samedi : 12 h 50 - 15 h

Fermé le mercredi des semaines impaires et le samedi des semaines paires.

Monsieur le Maire fait savoir que les plots situés devant le bureau de poste deviennent désormais inutiles. Le Conseil Municipal accepte qu'ils soient retirés. La Poste va être contactée à ce sujet.

City-stade :

Monsieur le Maire fait savoir que la pose de l'équipement sera réalisée du 03 au 14 août par la société AGORESPACE. Les enseignants d'une école seront formés sur une journée.

Il faudra fixer une date pour l'inauguration de cet équipement en présence des financeurs (Préfecture pour DETR - Agence Nationale du Sport et CAF).